

SECTEUR 2. ESPACE PUBLIC - ROHELOU



Afin de conforter le cadre de vie de la commune, un espace de sports et loisirs est à aménager à proximité des équipements publics existants.

Dans le cadre de cet aménagement, la sécurisation de la voie Rohelou et du carrefour avec la rue de la Mairie doit être prévue. Un cheminement piéton doit être conçu pour sécuriser l'accès piéton à l'espace de jeux. Les aménagements de voirie doivent tenir compte des cheminements piétons en direction du bourg et des itinéraires de randonnée.

Superficie :		0,42 hectare	
Répartition :			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
100%	Espace public	0%	Naturel